



Direction Vie de la Cité

Conseil municipal du 8 avril 2021 DELIBERATION

Rapporteur : M. Sami BOURI

Secrétaire de séance : Madame Dominique QUÉHEILLE

Nombre de conseiller-e-s en exercice : 33
Nombre de présent-e-s : 31
Nombre de votant-e-s : 33

Etaient présent-e-s :

M. Bernard UTHURRY, Maire, Président,
Mme Marie-Lyse BISTUÉ, M. Sami BOURI, Mme Anne SAOUTER, M. Patrick MAILLET,
Mme Brigitte ROSSI, M. Jean-Maurice CABANNES, Mme Anne BARBET, M. Stéphane LARTIGUE,
Adjoints,
Mme Chantal LECOMTE, M. Philippe GARROTÉ, M. Jean CONTOU-CARRERE,
Mme Dominique QUÉHEILLE, M. Raymond VILLALBA, Mme Emmanuelle GRACIA, Mme Flora LAPERNE,
M. Frédéric LOUSTAU, Mme Céline BODET, M. Saïd SOUITA, Mme Sabine SALLE, M. Patrick NAVARRO,
Mme Marie SAYERSE, M. Iñaki ECHANIZ,
M. André LABARTHE, Mme Laurence DUPRIEZ, Mme Carine NAVARRO, Mme Patricia PROHASKA,
M. Jean-Paul PORTESSÉNY, M. Daniel LACRAMPE, M. Clément SERVAT, Mme Nathalie PASTOR,
Conseillers Municipaux.

Etaient représentés :

- M. Nicolas MALEIG donne pouvoir à Mme Marie-Lyse BISTUÉ.
- M. Jean-Luc MARLE donne pouvoir à M. André LABARTHE.

31 – CONVENTION CADRE D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS PAR LES COLLEGES PUBLICS (COLLEGE DES CORDELIERS)

Depuis 2001, des conventions associant les collectivités propriétaires, les collèges publics et le Département définissent les conditions d'utilisation des équipements sportifs mis à disposition des collégiens.

Les signataires de la convention se fixent les objectifs suivants pour la période 2020-2026 :

- permettre la pratique des activités des quatre champs d'apprentissage constituant le parcours de formation d'éducation physique et sportive,
- favoriser la pratique de la natation et permettre l'obtention de l'attestation scolaire du « savoir nager » à la fin du cycle 3,
- privilégier l'utilisation optimale des installations situées à l'extérieur ou à proximité du collège,
- limiter les déplacements en transport collectif.

La présente convention a pour objet de préciser :

- Le cadre et les modalités de mise à disposition des équipements sportifs par le Propriétaire au Collège pour la pratique des activités du programme d'éducation physique et sportive (EPS).
- Le cadre et les modalités des aides apportées par le Département aux collèges pour les déplacements vers ces équipements.

La présente convention est conclue pour une durée de six ans à compter du 1er septembre 2020.

Où cet exposé, **le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe,
- **ENGAGE** toutes les démarches administratives nécessaires.

Ainsi délibéré à OLORON Ste-MARIE, ledit jour 8 avril 2021.
Suivent les signatures.-

AFFICHE LE 13/04/2021

Le Maire,


Bernard UTHURRY

